

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2022
Séance du 7 décembre 2022

N° 28

**Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Dignoïs - Année 2023**

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Guy	CHALVET Gilles	FLORES Sylvain	PAIRE Marie Claude
BASSET Françoise	COCHET Brigitte	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève
BOGHOSSIAN Alex	CROZALS Florent	JOUVES Marc	RISSO Gilbert
BOURJAC Jean Marie	FIGUIERE Marie José	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Madame COSSERAT Sandrine, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Dignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Dignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention tripartite avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2023. Cependant, afin d'éviter des années blanches dans la programmation LEADER, dues notamment à la transition entre les programmes, cette date a été reportée au 2^{ème} semestre 2025.

Une enveloppe complémentaire de 133 166,87 € de FEADER a été attribuée suite à la réponse à l'Appel à Manifestation Régional lancé en janvier 2020, et une enveloppe de transition issue de fonds liés aux années de relance de 686 236,00 € de FEADER a été mobilisée. Suite à ces dotations complémentaires, l'enveloppe globale du programme se porte à 2 812 213,48 €.

À ce jour, 59 projets, validés par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité, ont été instruits ou sont en cours d'instruction par l'équipe technique.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, deux animatrices-gestionnaires sont en poste.

Pour 2023, afin d'animer et de gérer le programme, il est envisagé de maintenir les postes (financés à 100 %) des deux animateurs-gestionnaires conformément à notre obligation contractuelle. Cette équipe sera chargée des missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, paiement etc.) ;
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.) ;
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;
- Si besoin, relancer des Appels à Projets, et ainsi communiquer autour du programme.

La stratégie du GAL Dignois pour l'année 2023 est la suivante :

Le programme LEADER entre dans la dernière phase de sa réalisation. Une part importante des enveloppes allouées au programme est aujourd'hui engagée. L'année 2023 sera donc majoritairement axée sur l'accompagnement des porteurs de projet pour la bonne réalisation de leurs opérations et sur l'instruction des demandes de paiement. Une dernière vague d'appels à projet pourrait être effectuée si des crédits FEADER venaient à être libérés par des sous-réalisations ou des abandons d'opération.

Compte tenu du retard pris par de nombreux porteurs de projet lors de la crise sanitaire dans la réalisation de leurs projets, l'équipe technique devra continuer à veiller en 2023 au rattrapage de ce retard en accompagnant les porteurs dans le suivi de leurs réalisations et dans les remontées des demandes de paiements.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées, dont les salaires de l'équipe technique (2 ETP), sont prises intégralement en charge par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le FEADER.

Le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER Dignois pour l'année 2023 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	85 500, 00 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	60 975, 00€
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	12 825, 00 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	40 650,00 €
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations de services, communication, formation)	3 300, 00 €		
Total	101 625,00 €	Total	101 625,00 €

VU la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Dignois, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

VU la délibération n°5 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays Dignois ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération n°18 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER Dignoïis 2014-2020 ;

VU la délibération n°6 de Provence Alpes Agglomération du 12 janvier 2022 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Dignoïis ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER Dignoïis ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL Leader Dignoïis pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Denis BAILLE

PUBLIE LE :

15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com